

**Présidente : IBANEZ Lydia**

**Secrétaire : DUCHATEL Marie**

**Présents :**

**Madame Lydia IBANEZ, Monsieur Hubert CARDONA,  
Madame Marie DUCHATEL, Monsieur Jean-Pierre BALAYE,  
Monsieur Arnaud KONIECZNY, Madame Béatrice GAMBUS,  
Madame Carole VERGE**

**Excusés :**

**Absents :**

**Madame Sylvie BALMIER, Monsieur Pierre GARESE,  
Monsieur Benoît LANDMANN**

**Réprésentés :**

## **Compte rendu de la séance du 08 mars 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Marie DUCHATEL

### **Ordre du jour :**

- Délibération pour adoption de la clé de répartition pour la dissolution du SIVU des communes Forestières
- Délibération pour le renouvellement de la Convention fourrière animale avec la SPA de Carcassonne
- Délibération pour libéralités reçues
- Délibération pour avis sur le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de La Serpent
- Point financier sur l'exercice 2015
- Affaires communales - questions diverses

Après avoir approuvé le compte rendu de la précédente réunion, le conseil Municipal désigne Marie DUCHATEL, pour occuper la fonction de secrétaire de séance, qui accepte de remplir ce rôle.

Délibérations du conseil:

**Adoption de la clé de répartition pour la dissolution du SIVU des communes Forestières ( DE 2016 03) (adopté à 7 voix pour 0 contre 0 abstention)**

Mme le Maire rappelle qu'il convient que la commune d'Antugnac, membre du Syndicat des Communes Forestières adopte la clé de répartition de l'actif du Syndicat pour sa dissolution.

Mme Le Maire rappelle la réunion du Conseil Syndical du 08 Juin 2015 à laquelle une clé de répartition a été proposée, elle rappelle également les différentes réunions à la Sous-préfecture en présence du percepteur, elle rappelle également le projet de délibération du Conseil Syndical envoyé aux communes pour avis.

Mme Le Maire précise que le Conseil Syndical a adopté la clé de répartition le 30/11/2015, la délibération a été visée par les services de l'Etat le 02/12/2015 et transmise pour notification aux communes membres le 02/12/2015

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une clé de répartition pour l'actif au 30/06/2016 du Syndicat des Communes Forestières afin de transférer le montant financier aux communes membres.

Mme le Maire rappelle qu'il n'a pas été demandé de cotisations 2015 aux communes membres. Sous le couvert de la Sous-Préfecture la clé de répartition repose sur les 3 critères définis par délibération du 15/03/2012 :

- une composante habitants (basée sur la population totale INSEE réactualisée)
- une composante surface boisée
- une composante bois sur la moyenne des 17 dernières années.

En ce qui concerne la participation au remboursement des intérêts et du capital des emprunts, le remboursement anticipé des deux emprunts a été effectué le 19 juin 2015, il ne sera demandé aucune participation aux communes pour le remboursement des emprunts.

Mme le Maire précise également qu'il convient de nommer une collectivité qui sera chargée de recouvrer les sommes restant dues ainsi que le paiement éventuel de factures après dissolution, Mme le Maire propose de nommer la Commune de QUILLAN pour effectuer ces opérations.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de sa Présidente

Après en avoir délibéré, décide d'adopter la clé de répartition sur la base de 3 critères ainsi définis

- 1) Un composant habitant : base population totale INSEE au 01/01/2015 à partir de laquelle un ratio par commune est calculé au prorata de la population totale des communs membres.
- 2) Une composante surface boisée : base surfaces forestières communales soumises au Régime forestier à partir de laquelle un ratio par commune est calculé au prorata des surfaces totales des communes membres. Données fournies par l'ONF.
- 3) Une composante bois : base moyenne des ventes de bois communales des 17 dernières années (la période 1997 à 2014 est la période de référence). Données fournies par l'ONF. Le SIVU n'ayant pas eu d'activité en 2015, l'année finale est 2014.

Du fait de l'adhésion en 2008 des communes de Belcaire et de Peyrolles, la moyenne des ventes de bois est ramenée à 17 pour ne pas léser les communes déjà adhérentes auparavant.

Ainsi pour 2016, le transfert du montant de l'actif se fera sur la base du % moyen des 3 critères

Ex : ANTUGNAC 0.80% moyen si montant de l'actif 10 000.00€ la commune percevra 80.00€

Composante Habitants 333 H x100 : 15 350 = 2.17%

Composante Surface boisée : 41Ha x100 : 19 181 = 0.21%

Composante Ratio vente bois 36 M<sup>3</sup> x100 : 527 592 = 0.01%

=> Moyenne des 3 critères (2.17+0.21+0.01) : 3 = 0.80%

Ex : BELCAIRE 4.72% moyen si montant de l'actif 10 000.00€ la commune percevra 472.00€

Composante Habitants 466 H x100 : 15 350 = 3.04%

Composante Surface boisée : 1 011Ha x100 : 101 100 = 5.27%

Composante Ratio vente bois ramenée à 17 ans 28191 M<sup>3</sup> x100 : 2819 100 = 5.85%

(Sur 7 ans 68464 M3 x 7 ans : 17ans =28191 M3)

=> Moyenne des 3 critères (3.04+5.27+5.85) : 3 = 4.72%

- Désigne la commune de QUILLAN qui sera chargée de recouvrer les sommes restant dues ainsi que le paiement éventuel de factures après dissolution,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

L e Maire,  
Lydia IBANEZ

**Convention d'assistance technique dans le recueil et la garde d'animaux errants. ( DE 2016 04)(adopté à 7 voix pour 0 contre 0 abstention)**

Mme le Maire dépose sur le bureau le texte de la convention fourrière ainsi que la tarification applicable par habitant et par an . Le montant de la participation 2016 étant de :

0,90 € par an et par habitant

Ce barème est fixé pour l'exercice 2016 et sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts de gestion, comme indiqué dans la convention.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des différents documents et de se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la convention fourrière avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale
- Accepte le montant de la participation correspondant à la mission de recueil et de garde des animaux errants tels que décrit dans la convention.
- Décide de prévoir cette dépense au budget primitif 2016 de la commune.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,  
Lydia IBANEZ

**Libéralités reçues ( DE 2016 05)(adopté à 7 voix pour 0 contre 0 abstention)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une administrée souhaite participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

Mme ALBERO Lydie => 100.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ** les dons mentionnés ci-dessus pour un total de 100.00 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ

**Avis sur l'enquête publique pour le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de La Serpent ( DE 2016 06)(adopté à 7 voix pour 0 contre 0 abstention)**

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant le périmètre d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de La Serpent.

L'enquête publique s'est terminée le 18 février 2016 et le commissaire enquêteur a rendu le résultat de l'enquête.

Mme le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur.

VU les articles L121-14 et R121-22 du code rural en ce qui concerne le périmètre de l'enquête

VU les articles L211-1 et L341-1 et suivants du code rural et L414-1 du code de l'environnement concernant les travaux qui doivent être entrepris

CONSIDERANT que le conseil municipal d'Antugnac est appelé à donner son avis avant fin mars 2016

CONSIDERANT que l'opération susvisée présente un risque limité d'inondation pour Antugnac du à l'érosion, au ravinement et à la non retenue des eaux pluviales

CONSIDERANT que l'opération susvisée a pour objectif l'amélioration collective des exploitations agricoles de La Serpent

Le conseil municipal, ouï l'exposé de sa présidente et après avoir délibéré, DECIDE :

DE DONNER un avis favorable au projet précité

D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

### **Point financier sur l'exercice 2015 :**

Le compte de gestion de l'exercice 2015 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal M14

- section de fonctionnement => excédent de 77 251.11 €
- section d'investissement => excédent de 42 652.67 €

Budget annexe eau et assainissement M49

- section de fonctionnement => excédent de 15 368.23 €
- section d'investissement => excédent de 12 124.29 €

### **Affaires communales / questions diverses :**

- Mme le Maire informe le conseil municipal que l'autolaveuse est actuellement hors service. Le montant des réparations (batterie, brosses) s'élèverait à un peu moins de 1 000.00 €. Un matériel équivalent coûte environ 3 800.00 €. Le conseil municipal donne son accord pour effectuer les réparations.

- L'actuel employé à venir (Rémi SANCHEZ) termine sa mission le 17 mars 2016. Son remplaçant devrait débuter le 21 mars 2016.

- Le schéma directeur d'alimentation d'eau potable est lancé. Ce travail permettra d'avoir une vision précise de l'état du réseau et des travaux à réaliser pour le rendre plus performant.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ